

**Rapport sur la session 2004 des qualifications.**  
**CNU, section science politique.**

**Pierre Sadran,**  
**président de la section 04.**

*Dans la perspective d'améliorer l'information utile pour l'ensemble de la profession, mais surtout à l'intention des actuels et futurs candidats à la qualification aux fonctions de MCF, il paraît opportun de ne pas attendre le traditionnel bilan de fin de mandat pour rendre compte du fonctionnement de notre section. Dans cet esprit, il est éminemment souhaitable que les destinataires du présent rapport veuillent bien contribuer à le diffuser aussi largement que possible, en particulier auprès des doctorants et docteurs susceptibles de candidater en section 04.*

**Sur la physionomie d'ensemble de la session de mars 2004.**

Elle a été marquée par une nette augmentation du nombre des candidatures effectives puisque le cap des 200 dossiers a été franchi .

Année	Dossiers annoncés	Candidatures effectives
2001	185	152
2002	217	180
2003	219	167
2004	241	<b>206</b>

Il y a évidemment deux façons de lire cette évolution ; on peut se réjouir de la croissance du nombre des docteurs en science politique et/ou s'inquiéter de l'augmentation du volume des évaluations à produire dans un laps de temps limité. La charge de travail devient écrasante pour les membres de la section, et si cette évolution devait se poursuivre et s'accroître, la question d'une augmentation du nombre de ses membres devrait être posée.

Deux indications peuvent être données sur la composition des candidatures.

En fonction du **lieu de soutenance de la thèse**, Paris (tous établissements confondus) l'emporte sur la Province. Sur les 241 dossiers annoncés :

Paris : 132 ; Province : 95 ; Etranger ( y compris IUE de Florence) : 10 ; Inconnu : 4

La différence de **répartition Hommes-Femmes** est accentuée par le pourcentage plus élevé de dossiers non parvenus émanant de candidates.

	Femmes	Hommes
Dossiers annoncés	93 (38,7%)	148 (61,3%)
Candidatures effectives	73 (35,4%)	133 (64,6%)

En ce qui concerne le **nombre des qualifiés**, les résultats en valeur relative sont stables :

Qualifiés 2003	63/167	37,7%
<b>Qualifiés 2004</b>	<b>79/206</b>	<b>38,3%</b>

En valeur relative, **les candidates** ont un taux de qualification supérieur à celui des **candidats** :

	Nombre de qualifié(e)s	% du total des qualifiés	Taux de réussite par catégorie
Femmes	35	44,3%	47,9%
Hommes	44	55,7%	33%

Pour ce qui concerne les demandes de qualification aux fonctions de **professeur** des universités, 10 candidatures ont été déposées ( 9 hommes et 1 femme), et 2 candidats ont été qualifiés.

#### **Sur la présentation des candidatures :**

La section souhaite attirer l'attention des candidats sur un point important. Les textes n'imposent pas aux candidats de communiquer leur thèse de doctorat, et la section n'entend pas ajouter une obligation à la norme réglementaire. Mais la thèse n'en est pas moins le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier. Il est donc **vivement recommandé aux candidats qui n'ont pas de raison particulière de faire un autre choix de faire figurer leur thèse parmi les travaux communiqués aux rapporteurs**, sans qu'il soit besoin de leur en faire la demande. L'absence de la thèse laisse en effet supposer qu'elle n'est pas un élément de valorisation de la candidature. Il reste qu'un candidat peut parfaitement préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il envoie un ouvrage tiré de sa thèse revue et corrigée pour l'édition, soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis.

La thèse doit être envoyée en version papier et non sur disquette. Les rapporteurs du CNU n'ont pas plus que le jury de soutenance, à s'infliger une lecture sur écran, ou à s'obliger à imprimer toute une thèse sur leur propre matériel.

A l'intention **des candidats étrangers**, il est souligné qu'ils doivent **au minimum envoyer une traduction du résumé de chaque document communiqué**, l'idéal étant de disposer d'une version française de l'intégralité des travaux. Ce n'est en aucun cas dans un esprit de repliement sur l'hexagone que cette exigence est mentionnée ; il s'agit d'une prescription de bon sens, les travaux en langue étrangère pouvant( théoriquement au moins) être rédigés dans des langues inconnues des rapporteurs. Les candidats se destinant en principe à enseigner dans une université française, c'est au surplus une indication utile sur leurs aptitudes linguistiques.

#### **Sur les critères de la qualification :**

Seule la qualité scientifique du dossier est prise en compte. Ce qui veut dire que la section se prononce au cas par cas sans se fixer un quelconque quota ou ratio par rapport aux postes ouverts par exemple. Procéder autrement serait une erreur de droit. Le CNU qualifie, il ne recrute pas ; il n'a pas à hiérarchiser les candidatures entre elles (et n'aurait pas les moyens de le faire en l'absence d'audition des candidats par l'ensemble de la section). Il se borne donc à déclarer une aptitude. Compte tenu de l'incontestable amélioration du niveau moyen des thèses de science politique, ceci a l'inconvénient d'augmenter notablement le « stock » (même si on regrette de devoir employer ce mot) des candidats en compétition pour les postes disponibles. C'est sur le nombre de ces postes que la profession doit essayer d'agir .

Dans cette logique, dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, parfois quelques semaines, voire quelques jours seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition absolue de la qualification. Toutefois ces travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, et le signe d'une professionnalisation qui se trouve désormais chez la quasi-totalité des qualifié(e)s. Dans le même esprit, le bénéfice d'une expérience de l'enseignement ne saurait être une condition préalable indispensable à la qualification, mais a toutes raisons d'être invoquée comme élément de valorisation du dossier ; les candidat(e)s sont invités à joindre à la notice de présentation des précisions sur la nature et le contenu des enseignements qu'ils ont été amenés à donner.

**Pour les candidat(e)s venant d'une autre discipline** (sociologie, histoire, philosophie, anthropologie, etc.) qui, en raison de leur sujet de thèse demandent une qualification en section 04, il est bon de savoir que notre section, dans un esprit d'ouverture scientifique, est disposée à prendre ces dossiers en considération, mais souhaite vivement que des **signes manifestes** d'intérêt pour la discipline aient été donnés, sous la forme de la participation de politistes au jury de thèse, et d'autres formes d'inscription dans la vie de la discipline (participation à des colloques, publication d'articles dans des revues de science politique).

#### **Sur les refus de qualification :**

La section déplore la pratique trop répandue qui consiste pour les jurys de thèse à attribuer la mention la plus élevée par complaisance à l'égard des candidats. Elle attire l'attention des présidents de jurys sur **l'importance des rapports de soutenance**. On ne peut que regretter l'absence – heureusement rare – de certains rapports, et l'hypothèse plus fréquente de rapports trop succincts ou dithyrambiques ; ce n'est pas la meilleure manière de servir le candidat.

Beaucoup de thèses de candidats non qualifiés souffrent de n'avoir pas été véritablement dirigées ; un sujet excessivement ambitieux, une méthodologie approximative, des lacunes dans la bibliographie témoignent de cette carence, d'autant plus regrettable lorsque le candidat a un potentiel qui n'a pas été correctement orienté.

Les candidat(e)s non qualifié(e)s peuvent obtenir communication des rapports auprès du ministère ; ils doivent être encouragés à le faire pour disposer d'éléments de motivation plus complets que ceux, nécessairement brefs compte tenu des conditions de délibération, qui sont portés sur la notification de décision. Ils doivent savoir que les textes applicables assimilent les bulletins blancs à des votes négatifs ; ainsi, dans certains cas, des rapports plutôt favorables peuvent néanmoins se solder par la non qualification si l'ensemble de la section reste incertaine sur la valeur du dossier.

Les candidat(e)s non qualifié(e)s ne doivent pas considérer cet échec comme définitif. Ils peuvent se présenter à nouveau après avoir enrichi leur dossier. A ce sujet, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette candidature nouvelle afin d'être en mesure de compléter **substantiellement** leur dossier.

*Ce rapport est communiqué aux présidents d'universités et aux directeurs d'IEP, aux directeurs d'écoles doctorales et aux associations professionnelles afin de lui assurer la meilleure diffusion possible auprès des futur(e)s candidat(e)s.*

Le 8 mai 2004.